

REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE GARDERIE "LA MAISON DES LUTINS"

Article 1: La halte garderie "la maison des lutins" est placée sous la direction technique de RAYMOND Clémence, infirmière puéricultrice à temps plein.
L'équipe est composée de FRADEL Loriane, titulaire d'un CAP petite enfance à temps plein, et d'une 3^{ème} personne à mi-temps.

Article 2: La halte garderie accueille les enfants de 2 ans révolu à 6 ans. L'effectif maximal est fixé à 18 enfants. Chaque enfant est accepté à titre d'essai. Aucune inscription n'est définitive.

Article 3: Les horaires d'ouverture sont les suivants : lundi au vendredi de 8h45 à 17h15. Le dimanche ouverture à 9H. Un tarif horaire de 11 € sera facturé pour tout dépassement d'heure.

Article 4: L'enfant ne pourra être confié à aucune autre personne que le ou les parents ayant la responsabilité légale de l'enfant ou à leurs délégués mandatés. Les parents doivent remettre une autorisation écrite et signée précisant les noms et qualité de la personne mandatée (qui doit être majeure et présenter une **carte d'identité**).

Article 5: Constitution du dossier:

- Remplir la fiche d'inscription
- Remplir la fiche « Mes habitudes de vie » et apporter la le jour de la venue de l'enfant
- Identité et coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant.
- Présentation OBLIGATOIRE du carnet de vaccinations de l'enfant

Tout enfant n'étant pas à jour de ses obligations vaccinales ne pourra être accueillis.

→ Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, le DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite) est obligatoire. De plus, avec la recrudescence de la rougeole, il est préconisé que les enfants accueillis soient vaccinés contre cette maladie (ROR). Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les 11 vaccinations suivant sont obligatoires (coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole). **Sauf contre-indication attestée par un certificat médical.**

Article 6: Le personnel est tenu à un strict devoir de confidentialité.

Article 7: Toutes les prestations de garde sont payables d'avance.

Article 8: Tarification:

	1/2 jour	1 jour	5 jours 1/2	5 jours	6 jours 1/2	6 jours	1 repas + Garde
Saison	46 €	64 €	194 €	238 €	212 €	257 €	86 €
Moyenne saison	46 €	64 €	183 €	224 €	200 €	246 €	86 €
Basse Saison	40 €	55 €	167 €	207 €	185 €	226 €	77 €

Toute absence non justifiée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 9: En cas de maladie contagieuse, les textes légaux en vigueur seront appliqués.

Les parents sont tenus de signaler la nature de la maladie et de respecter les mesures préventives. En cas d'épidémie et d'affection grave, les médecins inspecteur de la santé (DDASS) départementale seront alertés.

L'équipe se réserve le droit de demander un certificat de « non contagion » en cas de doute.

L'acceptation de l'enfant sera évaluée en fonction de son état de santé, de la surveillance et des soins qu'il nécessite.

Selon l'état de santé de l'enfant, l'équipe peut demander aux parents de venir le chercher.

En cas d'accident ou de maladie grave, les protocoles écrits et validés par le médecin seront appliqués. Les parents en seront informés au plus tôt.

Prise de médicaments

Les parents doivent administrer la première prise d'un traitement.

Aucun traitement ne sera administré sans une ordonnance médicale, daté, signé et explicité du médecin, spécifiant le nom de l'enfant et son poids.

Les médicaments sont apportés par les parents. Le nom de l'enfant est inscrit sur la boîte, ainsi que la date d'ouverture des flacons.

Les évictions obligatoires et leur durée

Angine blanche ou rouge : 48H d'éviction dès le début de la prise d'antibiotiques

Rougeole, oreillons, rubéole : selon avis du médecin

Varicelle : accepté dès la disparition complète des croûtes

Coqueluche : selon avis du médecin

Gastro-entérite : 48H d'éviction et arrêt des signes cliniques

Syndrome pied mains bouche : 48H d'éviction

Bronchiolite : 5 jours d'éviction minimum

Mycose buccale : 3 jours d'éviction

Otite : 48H d'éviction selon avis du médecin

Conjonctivite : retour autorisé dès la première prise de traitement

Rhino pharyngite purulente : dès la disparition des signes cliniques

Maladies nécessitant un traitement antibiotique : 48H d'éviction

Article 10 : L'enfant doit arriver propre et habillé à la garderie. Il doit avoir pris son petit-déjeuner.

Les parents doivent fournir :

- Le **cahier de santé de l'enfant**
- Des couches en nombre suffisant
- Des produits pour le change (*sinon fait à l'eau et au savon doux*)
- Des vêtements de rechange
- Un goûter pour le matin et l'après-midi, une gourde
- Gants, bonnet, lunettes, bottes, tenue pour la neige
- Crème solaire
- Le doudou, la tétine
- Eventuellement des chaussons

Nous vous remercions de marquer le nom et prénom de votre enfant sur chacune de ses affaires (vêtement, produits pour le change, doudou, lunettes etc..)

Article 11 : En cas d'urgence, d'incendie ou d'accident, le professionnel fera appel au service de secours et préviendra les parents et la hiérarchie. Les protocoles en vigueur seront appliqués et sont consultables par les parents.

Une autorisation de soins et d'hospitalisation est demandée aux parents lors de l'entrée de l'enfant au sein de la structure ainsi que le transport par les pompiers et le SAMU.

Article 12 : Les repas sont élaborés par un restaurant d'Aime 2000 et ils sont pris dans une salle prévue à cet effet de 12h15 à 13h15. L'établissement respecte les normes HACCP. Le menu est établie par avance et affiché à l'ESF et à la garderie. Les repas sont équilibrés selon les recommandations du PNNS. Le ticket repas est à acheter au bureau de l'ESF, et à donner au personnel de la garderie lors de l'accueil de l'enfant.

Article 13 : Les familles doivent pouvoir participer pleinement à la vie de l'établissement. Celui-ci est un lieu ouvert, les parents ont accès librement aux salles de jeux, de changes, sous réserve de leur respect des prescriptions d'hygiène. Leur avis doit pouvoir enrichir le fonctionnement de la garderie et contribuer à la qualité de la vie collective des enfants.

Les relations qui doivent s'établir sont fondées sur la confiance, l'écoute et le respect mutuel.